



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°9/2021

Séance du Jeudi 25 novembre 2021- 19H

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 23

Le **Jeudi 25 novembre 2021 à 19 heures**, Le Conseil Municipal de Ploemel s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Jean-Luc LE TALLEC, Maire, en date du 18 novembre 2021

1. Approbation du compte rendu du 30 septembre 2021

Pas de remarques ; adopté à l'unanimité

2. Travaux - Adoption du compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC)2020 pour la ZAC de la Gare

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°2009-16 du 26 mars 2009 du Conseil Municipal décidant de confier à EADM un mandat de réalisation pour les études préalables à l'aménagement du secteur de la gare,

Vu la délibération N°2014-90 du 30 octobre 2014 du Conseil Municipal décidant d'approuver le bilan de concertation et le dossier de création,

Vu la délibération N°2014-91 du 30 octobre 2014 du Conseil Municipal décidant de lancer la consultation pour le choix d'un aménageur

Vu la délibération du 04 février 2016 N°2016-01 du Conseil Municipal décidant de désigner la société EADM, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Gare, conformément aux termes de l'article R. 300-8 du Code de l'Urbanisme, et d'approuver le traité de concession annexé dont la rédaction définitive a été négociée entre le concédant et le futur concessionnaire

Vu la délibération du 22 octobre 2020 N°2020-62 du conseil municipal autorisant le Maire à signer le transfert du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare au profit de Bretagne Sud Habitat

Considérant que conformément au traité de concession et aux articles L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter le dossier CRAC (compte rendu annuel à la collectivité) qui présente l'état d'avancement de l'opération et l'état financier au 31 décembre 2020 ainsi que les perspectives à venir,

Considérant la communication de l'intégralité du document à l'ensemble du conseil municipal

Considérant la présentation de ce compte rendu en séance plénière,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération de la ZAC et d'approuver le bilan financier de l'opération issu du présent CRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2020.

3. Intercommunalité- approbation des rapports définitifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale,
Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 21 octobre 2021,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que la commune de la Trinité-sur-Mer a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 octobre 2021 afin d'arrêter l'évaluation des recettes transférées entre l'EPCI et la commune,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer,
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

L'article 34 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu'il relève de la compétence du conseil municipal de créer ou modifier les emplois nécessaires à la mise en œuvre des politiques communautaires et au bon fonctionnement des services

Il est ainsi nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la collectivité à la date du 01 décembre 2021 pour tenir compte :

- Des besoins de continuité du service en lien avec les besoins évolutifs des usagers et des compétences métiers pour y répondre,

- Des mouvements en personnel et de la nécessité de redéfinir les postes au regard des besoins en compétence des services.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Pour le Pôle technique :

Suite à des mouvements de personnel (1 départ en mutation, 1 mobilité interne) :

- Modification du poste permanent, à temps complet, de chargé de l'entretien de la voirie créé sur le poste d'agent de maîtrise afin de le créer sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (recrutement au 01/01/2022 d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe)
- Modification du poste permanent, à temps complet, de référent Bâtiments créé sur le poste de technicien principal de 2^{ème} classe afin de le créer sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise (recrutement en cours)

Pour le Pôle enfance jeunesse -vie scolaire

Afin de répondre à un besoin lié à l'évolution du service :

- Modification du temps de travail du poste permanent, à temps non complet, de responsable de la cantine de Sainte Marie aujourd'hui à 16.17/35^{ème} et le faire évoluer sur un 17.5/35^{ème} (au lieu de 16.17/35^{ème}) , ceci en raison de l'organisation de 3 services et d'un nombre croissant de convives constatées ces 3 dernières années, de la présence de l'agent au comité de pilotage restauration scolaire (environ 3 à 4 par an) – TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE (17.5/35^{ème} soit 0.5 ETP)
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (le poste existe déjà sur un emploi non permanent (contractuel) depuis plusieurs années or, ce besoin est permanent et doit être identifié tel quel, pour assurer pendant la période scolaire le service à la cantine du Groez Ven (service à table et nettoyage des locaux) de 11h45 à 14h30, et répondre à un besoin lié au respect des normes d'encadrement pour le périscolaire du soir (16h15-17h30). Cet agent est régulièrement amené à assurer des missions de ménage dans le cadre de remplacement d'agents absents- TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE (13h23mn soit 13.38/35^{ème} soit 0.38 ETP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

-d'adopter les propositions et de modifier les postes permanents comme suit à compter du 01 janvier 2022

-d'adopter la proposition de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet (agent chargé de la cantine, du périscolaire et d'entretien) ; ce poste répondant de manière certaine à un besoin permanent et indispensable à la continuité du service.

Grade ou Emploi	Cat.	effect. Budgétaire	effectif pourvu	DONT TNC
Directrice Générale des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	0	
POLE ADMINISTRATIF				
<u>service administratif de la mairie</u>		4	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif Territorial	C	1	0	
<u>Agence postale :</u>				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>		1	1	
Gardien Brigadier chef principal	C	1	1	
<u>POLE TECHNIQUE</u>		11	9	
Technicien principal 1ère classe	A	1	1	
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	4	3	
Adjoint technique territorial	C	2	2	
Adjoint technique territorial	c	1	1	
Adjoint techn Principal 2ème classe	C	2	1	
<u>POLE SCOLAIRE-ENFANCE JEUNESSE</u>		10	10	3
Animateur territorial	B	2	2	
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique territorial	C	3	2	Dont 2 TNC 22,16/35ème 13.38/35ème (13H23 mn)
Adjoint techn Principal 2ème classe	C	3	3	dont 2 TNC 29,23/35ème – 17,5/35ème
<u>POLE CULTUREL</u>		2	2	
Assistant conservation Ppal 1ère classe	B	1	1	
Adjoint patrimoine Principal 2ème classe	C	1	1	
TOTAL GENERAL		30	26	3

- **Postes non permanents :**

<u>Contrat "PEC" (parcours emplois compétences)</u>				
Service administratif	C	1	1	
Service enfance Vie Scolaire	C	1	1	
Service technique	C	2	0	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

5. **Ressources Humaines : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion du Morbihan avec la CNP Assurances**

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics

Vu la souscription du CDG56 au contrat d'assurance groupe risques statutaires CNP au 01/01/2020 pour l'indisponibilité physique en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Considérant que les collectivités de moins de 30 agents CNRACL peuvent souscrire à tout moment au contrat groupe proposé par le CDG56 et ce jusqu'au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des voix d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Durée du contrat : 2 ans, à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* :**

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)**

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

Le Maire est autorisé à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent. Il est également autorisé à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

6. **Finances : autorisation au Maire pour lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison d'assistants maternels (MAM)**

Rapporteur : : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de maison pluridisciplinaire ne se fera pas du fait de la renonciation de l'équipe projet qui ne souhaite plus acquérir le foncier occupé par l'ancienne école maternelle.

La réflexion sur la destination de cet espace amène la municipalité sur un autre projet, très porteur à Ploemel au vu des demandes, qui consiste en la création d'une maison d'assistants maternels (MAM).

L'intercommunalité AQTA cible Ploemel comme étant une commune très tendue en matière de garde et fait le constat à travers son observatoire de la Petite Enfance :

- D'un manque d'assistantes maternelles pour répondre à la demande des parents
- De l'absence d'une structure d'accueil collectif pour la petite enfance

Plusieurs assistantes maternelles ont déjà sollicité la municipalité pour l'installation d'une structure MAM et en l'absence de locaux à louer ou de foncier à vendre, il n'y avait pas eu de suite.

Le 5 novembre dernier, une rencontre a été organisée en mairie afin d'échanger sur la faisabilité de ce projet en présence de l'intercommunalité et les conditions semblent réunies pour envisager ce nouveau service. La caisse d'allocations familiales est favorable à démarrer sur une structure qui accueille dans un premier temps 12 enfants soit 3 assistantes maternelles.

La réalisation de ce projet va nécessiter de lancer un programme de travaux , ce bâtiment n'étant pas adapté sans des adaptations de configuration et programme de travaux de rénovation énergétique pour satisfaire à nos obligations de bailleur.

Une première estimation permet d'établir un projet de plan de financement et sera affinée et précisée par une mission de maîtrise d'œuvre pour évaluer au plus juste le coût de l'opération.

Sur la base de cette première estimation, l'opération pourrait envisager un financement de l'ordre de 70% grâce à la CAF et au Conseil Départemental du Morbihan.

DEPENSES € HT			RECETTES €		
	€ HT	€ TTC			%
Travaux - réhabilitation (enveloppe : 160 m ² x 1875 €/m ²)	300 000 €	360 000 €	Subvention CAF 11 400 € par place Financement pour 12 places	136 800 €	40%
Maîtrise d'oeuvre 12%	36 000 €	43 200 €	Subvention Département (30%)	100 800 €	30%
			Total subventions	237 600 €	70%
			Autofinancement	98 400 €	30%
TOTAL	336 000 €	403 200 €	TOTAL	336 000 €	100%

Un loyer annuel de 9 600 €/an (800 €/mois) pourrait être encaissé sur le budget de fonctionnement (loyer constaté sur les autres MAM- Source AQTA, responsable service enfance)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à lancer une étude pour le projet de création d'une maison d'assistants maternels (MAM) et à lancer une mission de maîtrise d'œuvre (description du projet, plan d'aménagement, chiffrage de l'opération, rédaction du cahier des charges pour le lancement des travaux).

La dépense sera payée sur le budget 2022.

7. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle à l'ESP (entente sportive ploemeloise)

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Le 04 mai dernier, la Commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association ESP (entente sportive ploemeloise) d'un montant de 5.000€ pour compenser le manque lié aux recettes non perçues depuis 1 an en raison de la crise sanitaire.

En date du 18 mai 2021, la commission vie associative a sursis a donné son avis car elle souhaitait des justificatifs complémentaires, du fait notamment d'une diminution importante de l'activité de l'association du fait de la crise sanitaire.

Lors de la réunion de la commission vie associative le 4 octobre 2021, un avis favorable majoritaire a été donné à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € (1 abstention, Christian FRETTE). L'ESP avait également fait une demande auprès d'AQTA qui leur a accordé 3000€.

La commission Finances réunie le 16 novembre 2021 précise qu'une attention particulière devra être portée sur la gestion de l'association, mais elle valide néanmoins la proposition d'aide en soutenant l'association pour le lancement de ses projets.

Elle émet de ce fait un avis favorable mais non unanime (3 absentions : Christian BOUILLY, Christophe LE FAHLER, Florence LESCOFFIT)

Vu l'avis de la commission vie associative

Vu l'avis de la commission finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (6 abstentions : LESCOFFIT Florence, MORILLE Anne, LAMBALLAIS Primelle, FRETTE Christian, BOUILLY Christian, LE MAREC Eric) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association ESP pour l'année 2021.

La dépense sera imputée sur le compte 65741, chapitre 65 du budget 2021.

8. Finances : DM N°3 au Budget principal – changement d'imputation comptable sur des opérations de subventions

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

La nomenclature M14 actualisée chaque année impose des règles en matière d'imputation comptable.

En effet, en fonction du bien subventionné amortissable ou non, il convient d'utiliser des articles comptables adéquats. Or la commune ne pratique pas l'amortissement. C'est pourquoi, le trésorier demande à la commune de procéder aux régularisations d'écritures suivantes concernant les subventions amortissables 2020.

Pour cela il est nécessaire de passer une décision modificative qui n'impacte en rien le budget 2021.

Section	chapitre	Article	BP 2021	DM3	BP2021+DM3
DI	13	1312	0	77.580€	77.580€
DI	13	13158	0	1.296€	1.296€
RI	13	1322	0	77.580€	77.580€
RI	13	13258	65.000€	1.296€	66.296€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider la décision modificative N°3 au budget 2021 pour régularisation d'écritures.

9. Finances : adoption des tarifs communaux 2022

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2331-1 et suivants relatifs aux recettes de fonctionnement,

Considérant la nécessité de revoir chaque année les tarifs communaux,

Considérant l'avis favorable unanime de la commission finances du 16 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'appliquer les tarifs communaux ci-dessous pour **l'année 2022** :

GESTION DU CIMETIERE		2022
concession pour 15 ans		200,00 €
concession pour 30 ans		400,00 €
colombarium - 15 ans		400,00 €
colombarium - 30 ans		800,00 €
cavernes - 15 ans		450,00 €
cavernes - 30 ans		900,00 €
jardin du souvenir avec plaque		125,00 €
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC		2022
droit de place maraicher	annuel	100,00 €
droit de place boucher/tapas	annuel	150,00 €
droit de place burger/pizzaiolo	annuel	200,00 €
droit de place (outillage et autres)	journée	33,00 €
LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX		2022
Associations communales		
Toutes les salles communales		10,00 €
cours hebdomadaires		10,00 €
Réunion, AG, Pot		10,00 €
Manifestation ponctuelle – 1 gratuite/an		300,00 €
Stage – à la demi-journée		30,00 €
Ménage – à l'heure (<i>en cas de restitution non conforme</i>)		50,00 €
Associations / entreprises extérieures		
Manifestation avec entrée payante		300,00 €
cours hebdomadaires - à l'année 1cours /semaine		150,00 €
Réunion		50,00 €

Stage – à la demi-journée		50,00 €
Ménage – à l'heure (<i>en cas de restitution non conforme</i>)		50,00 €
LOCATION MATERIEL (uniquement sur sol béton)		2022
Associations communales		
. location table	unité	Gratuit
. location chaise	unité	Gratuit
Associations / entreprises extérieures + particuliers		
. location table	unité	2,00 €
. location chaise	unité	1,00 €
PRESTATION SERVICES TECHNIQUES		2022
. terre végétale - sans transport	m3	6,00 €
. corde pin/sapin non livré	unité	90,00 €
. corde chêne/autres non livré	unité	150,00 €
. intervention agent sans matériel	heure	35,00 €
. intervention hors commune	heure	35,00 €
. intervention agent avec matériel/équipement	heure	80,00 €
. intervention agent avec matériel/Poids lourd	heure	130,00 €
Mise à dispo du minibus aux associations(restitution avec le plein)	km	0,15 €
Gratuité pour Ty ar Vuhe (véhicule restitué avec le plein)		
MEDIATHEQUE/CULTURE		2022
billet meliscènes	unité	6,00 €
DIVERS VENTES		2022
Photocopies - Particuliers		
A4 noir & blanc	unité	0,25 €
A4 couleur	unité	0,50 €
A3 noir & blanc	unité	0,30 €
A3 couleur	unité	0,60 €
Photocopies - Associations & Personnel communal		
A4 noir & blanc	unité	0,10 €
A4 couleur	unité	0,20 €
A3 noir & blanc	unité	0,15 €
A3 couleur	unité	0,30 €
Divers		
CD douar Alré	unité	20,00 €
Livre "Petit Navire" de J. Blanken	unité	35,00 €
Livre J le PEVEDIC	unité	15,00 €
Autres livres		Prix coûtant
Gobelet ville de Ploemel	unité	0,50 €
Duplicata livret famille (perte)	unité	10,00 €

10. Finances: Convention avec l'OGEC Sainte Marie – versement d'un acompte au forfait communal 2022

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Christophe LE FALHER, Président de l'OGEC, quitte la salle et ne prend pas part au vote, ni aux débats

Considérant le contrat d'association 176CA, conclu en application du code de l'éducation, entre le préfet du Morbihan et Monsieur le Directeur de l'enseignement catholique du Morbihan en date du 25 février 1998,

Considérant que la Commune de Ploemel, siège de l'établissement, doit prendre en charge les frais de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie, en vertu de ladite convention,

Pour permettre à l'école de fonctionner normalement avant le vote du nouvel avenant au contrat d'association pour l'année 2022, Il est nécessaire de déterminer le montant de l'avance de trésorerie à verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie, sur la participation aux frais de fonctionnement 2021.

Pour mémoire, le montant de la convention 2021 s'élève à 113 575 € .

Il est proposé de verser à l'OGEC un acompte trimestriel de 28.000€ (*équivalent à 25% du montant versé en 2021*) afin de couvrir les frais en attendant la délibération fixant la participation financière 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de verser l'acompte trimestriel de 28 000 € sur le budget principal 2021 de la commune. Cette dépense sera imputée sur l'article 6558 – Autres contributions obligatoires

11. Finances : remboursement par anticipation d'un prêt en francs suisse auprès de DEXIA Crédit local

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030, rappelle qu'en 2002, pour financer des déficits antérieurs, la Commune de Ploemel a contracté auprès de Dexia Crédit Local un emprunt n° MON198832CHF001 de 125.027,26 CHF au taux indexé sur le LIBOR CHF.

Dans le contexte de la disparition du LIBOR CHF, La Commune de Ploemel et Dexia Crédit Local se sont rapprochés pour étudier la faisabilité d'un remboursement anticipé du contrat de prêt en question à des conditions dérogatoires pour prévenir toute difficulté liée à la disparition du LIBOR CHF et éviter toute contestation à naître à cet égard.

Cet emprunt arrive à terme au **01/09/2022** et DEXIA nous propose un remboursement anticipé qui permettrait à la Commune d'économiser sur les pertes de taux de change évaluées à **1 327,55€** d'ici la fin du contrat.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de la cotation établie par Dexia Crédit Local en réponse à la demande de remboursement anticipé,

Et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

-de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé total, à la date du **01/01/2022**, du capital restant dû du prêt n° MON198832CHF001.

L'opération de remboursement anticipé ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du remboursement anticipé est supérieur ou égal à un franc suisse pour un euro.

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt sont uniquement le montant du capital à rembourser par anticipation : 5 422,24 CHF

La contre-valeur en euro sera calculée au cours de change de la date du versement du contrat, par dérogation aux dispositions contractuelles.

Il n'y a pas d'indemnité de remboursement anticipé.

L'opération ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié 15 jours ouvrés TARGET avant la date du remboursement anticipé est supérieur ou égal à un franc suisse pour un euro.

12. Finances : Souscription d'un emprunt pour participer au financement du programme pluriannuel d'investissements

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

DELIBERATION :

Pour faire suite à la présentation de la prospective et du plan pluriannuel d'investissement 2021-2026, Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030, propose au conseil municipal de souscrire un emprunt pour faire face à ses besoins de financement des investissements.

Pour rappel, le montant des investissements liés au projet de mandat s'élève à environ 14 000 000 € dont 7 millions pour le programme Ploemel 2030 (phase 4 et phase 5).

3 organismes bancaires ont été consultés à savoir : la Caisse d'épargne, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Agricole, avec des simulations sur 10 et 15 ans.

Les taux proposés tiennent compte de la bonne santé financière de la Commune et sont compétitifs.

Ainsi, et compte tenu des taux actuels extrêmement avantageux pour la collectivité, du risque d'augmentation des taux dans les mois à venir au regard de la conjoncture économique, il propose au conseil de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 000 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 2 000 000 €

Taux fixe sur 15 ans : 0,67 %

Amortissement trimestriel constant du capital : 33 333.33 €

Coût financier : 103 175€ dont 1 000€ de frais de dossier

Déblocage des fonds : Déblocage au plus tard le 25 juillet 2022 (versements des fonds limités à 3)

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds aux conditions susvisées avec la Caisse d'Epargne.

13. Finances : Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de la phase 4 du programme Ploemel 2030

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-14 du 25 mars 2021 validant le lancement de la phase 4 du programme Ploemel 2030 pour la construction de l'espace associatif et de la cantine municipale, et le choix du programmiste, à savoir le cabinet CERUR,

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-45 du 27 mai 2021 adoptant le préprogramme et constituant le jury de concours,

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-53 adoptant le programme de la phase 4, le plan de financement prévisionnel, la composition du jury de concours et le montant de la prime allouée à chacun des 2 candidats non retenus dans le cadre de la procédure de jury de concours a été fixée à 12 000 € HT

Vu la réunion du jury de concours le 29 juillet dernier et la délibération du conseil municipal N°2021-61 désignant les 3 architectes autorisés à concourir au jury de concours, à savoir le cabinet Anthracite à Rennes, le cabinet Nomade à Vannes, le cabinet Entre Sols à Lorient

Considérant que le classement du jury réuni le 23 novembre 2021, après levée de l'anonymat s'avère être le suivant :

1. Cabinet ENTRESOL
2. Cabinet Anthracite
3. Cabinet Nomade

Considérant que le jury a examiné les dossiers et les plans présentés de manière anonyme, et qu'il a établi un classement des projets et émis un avis unanime sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours

Considérant qu'il appartient désormais au conseil municipal de désigner le lauréat du concours

Pour mémoire, l'enveloppe financière des travaux était fixée à 2 430 000 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (1 abstention Sylvie LE BAIL) :
- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la phase 4 de Ploemel 2030, à savoir la construction d'un espace associatif et d'une cantine municipale à l'équipe projet :

ENTRESOL – Lorient

- d'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 317 356.07 € H.T soit 380 827.28 € T.T.C décomposé ainsi qu'il suit :

Enveloppe de travaux :	2 430 000 € HT
Note de complexité :	1
Taux mission de base :	10.60%
Honoraires mission de base :	257 580 €
Honoraires missions complémentaires et optionnelles	59 776.07 €
Total honoraires	317 356.07 € HT
Taux définitif	13.6%

- d'attribuer une indemnité de 12 000 € H.T à chacun des candidats non retenus.

les architectes désignés comme membres du jury percevront, conformément au règlement de consultation, une somme de 350 € HT par réunion, ce qui représente un budget total de 1 400 € HT.

Les dépenses correspondantes seront payées sur le budget 2021 (récompenses au concours et participation au jury) et les crédits prévus au budget 2022, section d'investissement, chapitre 20, pour la mission de maîtrise d'oeuvre.

14. Patrimoine-Travaux : convention avec le SDEM pour le financement et la réalisation de câblage à Kérivallan

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Suite à un vol de câblage, le SDEM propose de réaliser les travaux sous réserve de la signature d'une convention décrivant les travaux et le financement de l'opération. Il s'agit de l'opération N° 56161C2021020.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à **7 400.00 € HT**, sur la base des actualisations à prévoir. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La contribution de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux : 7 400.00 €

TVA (20%) prévisionnel à la charge de la commune : 1 480.00 €

Montant prévisionnel TTC des travaux : 8 880.00 €

Contribution de Morbihan énergies (30%) 2 220.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la présente convention avec le SDEM pour l'opération N° 56161C2021020 et à payer les travaux de câblage à Kérivallan.

Le coût pour la collectivité est évalué à 5 180 € ht.

15. Patrimoine-Travaux : déclassement d'une partie d'une voie située à Palivarch

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Délibération :

Un particulier a saisi la Commune afin de pouvoir acheter une partie de la parcelle communale située à Palivarch, pour une contenance d'environ 110m², pour un projet d'extension de leur maison côté Ouest.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-2,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme pour une cession d'environ 110 m² à 110 €/m².

Considérant que l'emprise concernée, définie sur le plan annexé, est une partie d'un chemin communal appartenant à la commune de Ploemel, d'une superficie totale d'environ 110 m²,

Considérant que l'emprise précitée n'est, à ce jour, pas affectée à la circulation générale et qu'elle n'est pas utilisée par le public,

Considérant les accords des voisins riverains reçus par écrit en mairie,

Considérant que cette désaffectation de l'usage du public est effective et que rien ne s'oppose au déclassement du domaine public communal de cette emprise,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas pour objet de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause. Le déclassement peut se dispenser d'enquête publique.

Vu l'avis des Domaines précisant qu'« à l'échéance du délai d'un mois après dépôt de votre dossier complet et en l'absence d'une demande de renseignements formulée par le pôle d'évaluation du Domaine, l'avis réglementaire du Domaine est réputé donné »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- de constater la désaffectation de l'usage du public de l'emprise d'environ 110 m² selon le plan annexé à la présente délibération
- de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite parcelle
- de l'intégrer au domaine privé de la Commune conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et de confier la conclusion de la vente au Notaire Maître BLANCHARD à Erdeven.

Les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

La séance est levée à 21H50